CESSION DE PARTS
DE LA SARL INTRACONSULT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

ANTHEAL, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31.000€, dont le siège est 20 A rue de Strasbourg, 2560 Luxembourg, identifiée au Registre du commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 148 683, représentée par Monsieur Christian SIMON, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **LE CEDANT** », **d'une part,**

ET

Monsieur SIMON Christian
Né le 17 octobre 1954 à BAR-SUR-AUBE,
Régime marital : Séparations de biens
Demeurant 1c avenue de la Plage – 17670 LA COUARDE-SUR-MER

Ci-après dénommée « **LE CESSIONNAIRE** », **d'autre part.**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il existe une société dénommée, **INTRACONSULT,** Société à Responsabilite Limitée, au capital de 1 000€, immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 485 209 787, dont le siège social est : 16/18 rue Faidherbe à LILLE (59000), représentée par son Gérant Monsieur Christian SIMON.

La SA ANTHEAL possède 1 000 parts sur les 1 000 parts constituant le capital social.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Cession d'actions

Par les présentes, la SA ANTHEAL cède et transporte à Monsieur Christian SIMON, les MILLE (1 000) parts qu'elle possède dans la société INTRACONSULT, représentant 100 % des parts de la SARL INTRACONSULT à Monsieur Christian SIMON, qui accepte l'offre.

ARTICLE 2 - Date de réalisation

Le CESSIONNAIRE devient, à compter de ce jour, propriétaire des 1000 parts de la société INTRACONSULT à lui cédées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts sociales au titre des résultats de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - Prix de cession.

Le prix de cession des parts de la société INTRACONSULT a été fixé à UN (1) euros.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

Payé comptant ce jour, ce que le Cessionnaire reconnaît irrévocablement.

ARTICLE 5 - Déclarations

Le CEDANT déclare :

- Que la Société a été constituée régulièrement et que son existence est conforme à la Loi française ;
- Qu'elle a la capacité juridique pleine et entière de posséder ses actifs et de poursuivre ses activités dans le domaine où elle les exerce actuellement ;
- Que les parts dont la cession a été promise sont libres de tout gage, charge, option, sûreté, servitude ou réclamation de quelle que nature que ce soit ;
- Que depuis le début de l'exercice social en cours, la Société n'a contracté aucun engagement ni effectué aucun investissement autres que ceux découlant de la marche normale des affaires ;
- Que depuis cette date, la Société a rempli toutes ses obligations concernant tous impôts directs ou indirects et toutes les charges sociales dont la Société est redevable ;
- Que la Société a souscrit des polices d'assurance normales et adéquates pour assurer la protection de ses actifs et ses risques normalement couverts dans son commerce, qu'elle n'a agi ni ne s'est abstenu d'agir de manière à mettre en péril la validité desdites polices ou les possibilités d'obtenir le recouvrement des dommages éventuels couverts par celle - ci ;
- Que la Société n'a actuellement aucun litige avec des tiers dans lequel elle aurait le rôle de défenderesse ;
- Que la Société n'est liée avec les fournisseurs par aucun contrat ne correspondant pas à un acte de gestion courante ;
- Que les locaux n'ont fait l'objet d'aucune sous - location ;
- Qu'une demande concernant l'ensemble des inscriptions est actuellement pendante devant le Greffe du Tribunal de Commerce de Lille à l'effet de savoir si un quelconque protêt, privilège du Trésor ou de l'URSSAF, nantissement ou privilège sur le fonds de commerce aurait été pris.

  Si à l'occasion de la requête qui sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés au moment de la cession de parts, il s'avérait que l'un des éléments ci - dessus visés figure en inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, le CEDANT s'engage dans les quinze jours de la cession à rapporter mainlevée de cette inscription, à en fournir le justificatif et à en supporter les frais par l'inscription au passif de la Société. Si cette formalité n'est pas effectuée dans le délai prévu, celle - ci le sera à la diligence du bénéficiaire, les frais seront facturés au CEDANT et le prix de la mainlevée et le coût de celle - ci seront inscrits au passif de la Société avec majoration de l'intérêt au taux légal ;
- Que la société n'est pas concernée par les dispositions des articles L.620-1 à L.628-3 du Code de Commerce relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, ni par celles des articles L.611-1 à L.611-6 du Code de Commerce relatives à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.
- Le Cédant déclare que la présente cession entre dans la cadre d'un protocole transactionnel conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil et déclare irrévocablement renoncer à toute demande relative à des rémunérations dues, des frais ou remboursements non effectués, ainsi que toute indemnité de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 6 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de tous les actes qui en seront la suite ou les conséquences, les parties font élection de domicile :

- Le CEDANT en son adresse à l'entête des présentes
- Le CESSIONNAIRE en son siège social.

ARTICLE 7 - Compétence Juridique

En cas de litige, le seul Tribunal de LILLE est compétent.

ARTICLE 8 - Opposabilité

Les représentants légaux, successeurs, héritiers, ayants droit ou substitués des parties soussignées seront tenus de respecter et pourront invoquer toutes les conditions et stipulations des présentes.

ARTICLE 9 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à LILLE,
Le 1er juillet 2025
En trois exemplaires et sur 3 pages

LE CEDANT
(Lu et approuvé,
Bon pour accord)

lu et approuvé
bon pour accord

LE CESSIONNAIRE
(Lu et approuvé,
bon pour accord)

lu et approuvé
bon pour accord

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LA ROCHELLE 1
Le 09/07/2025 Dossier 2025 00026472, référence 1704P01 2025 A 00940
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

CESSION DE PARTS
DE LA SARL INTRACONSULT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

ANTHEAL, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31.000€, dont le siège est 20 A rue de Strasbourg, 2560 Luxembourg, identifiée au Registre du commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 148 683, représentée par Monsieur Christian SIMON, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **LE CEDANT** », **d'une part,**

ET

Monsieur SIMON Christian
Né le 17 octobre 1954 à BAR-SUR-AUBE,
Régime marital : Séparations de biens
Demeurant 1c avenue de la Plage – 17670 LA COUARDE-SUR-MER

Ci-après dénommée « **LE CESSIONNAIRE** », **d'autre part.**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il existe une société dénommée, **INTRACONSULT,** Société à Responsabilite Limitée, au capital de 1 000€, immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 485 209 787, dont le siège social est : 16/18 rue Faidherbe à LILLE (59000), représentée par son Gérant Monsieur Christian SIMON.

La SA ANTHEAL possède 1 000 parts sur les 1 000 parts constituant le capital social.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Cession d'actions

Par les présentes, la SA ANTHEAL cède et transporte à Monsieur Christian SIMON, les MILLE (1 000) parts qu'elle possède dans la société INTRACONSULT, représentant 100 % des parts de la SARL INTRACONSULT à Monsieur Christian SIMON, qui accepte l'offre.

ARTICLE 2 - Date de réalisation

Le CESSIONNAIRE devient, à compter de ce jour, propriétaire des 1000 parts de la société INTRACONSULT à lui cédées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts sociales au titre des résultats de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - Prix de cession.

Le prix de cession des parts de la société INTRACONSULT a été fixé à UN (1) euros.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

Payé comptant ce jour, ce que le Cessionnaire reconnaît irrévocablement.

ARTICLE 5 - Déclarations

Le CEDANT déclare :

- Que la Société a été constituée régulièrement et que son existence est conforme à la Loi française ;
- Qu'elle a la capacité juridique pleine et entière de posséder ses actifs et de poursuivre ses activités dans le domaine où elle les exerce actuellement ;
- Que les parts dont la cession a été promise sont libres de tout gage, charge, option, sûreté, servitude ou réclamation de quelle que nature que ce soit ;
- Que depuis le début de l'exercice social en cours, la Société n'a contracté aucun engagement ni effectué aucun investissement autres que ceux découlant de la marche normale des affaires ;
- Que depuis cette date, la Société a rempli toutes ses obligations concernant tous impôts directs ou indirects et toutes les charges sociales dont la Société est redevable ;
- Que la Société a souscrit des polices d'assurance normales et adéquates pour assurer la protection de ses actifs et ses risques normalement couverts dans son commerce, qu'elle n'a agi ni ne s'est abstenu d'agir de manière à mettre en péril la validité desdites polices ou les possibilités d'obtenir le recouvrement des dommages éventuels couverts par celle - ci ;
- Que la Société n'a actuellement aucun litige avec des tiers dans lequel elle aurait le rôle de défenderesse ;
- Que la Société n'est liée avec les fournisseurs par aucun contrat ne correspondant pas à un acte de gestion courante ;
- Que les locaux n'ont fait l'objet d'aucune sous - location ;
- Qu'une demande concernant l'ensemble des inscriptions est actuellement pendante devant le Greffe du Tribunal de Commerce de Lille à l'effet de savoir si un quelconque protêt, privilège du Trésor ou de l'URSSAF, nantissement ou privilège sur le fonds de commerce aurait été pris.

  Si à l'occasion de la requête qui sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés au moment de la cession de parts, il s'avérait que l'un des éléments ci - dessus visés figure en inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, le CEDANT s'engage dans les quinze jours de la cession à rapporter mainlevée de cette inscription, à en fournir le justificatif et à en supporter les frais par l'inscription au passif de la Société. Si cette formalité n'est pas effectuée dans le délai prévu, celle - ci le sera à la diligence du bénéficiaire, les frais seront facturés au CEDANT et le prix de la mainlevée et le coût de celle - ci seront inscrits au passif de la Société avec majoration de l'intérêt au taux légal ;
- Que la société n'est pas concernée par les dispositions des articles L.620-1 à L.628-3 du Code de Commerce relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, ni par celles des articles L.611-1 à L.611-6 du Code de Commerce relatives à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.
- Le Cédant déclare que la présente cession entre dans la cadre d'un protocole transactionnel conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil et déclare irrévocablement renoncer à toute demande relative à des rémunérations dues, des frais ou remboursements non effectués, ainsi que toute indemnité de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 6 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de tous les actes qui en seront la suite ou les conséquences, les parties font élection de domicile :

- Le CEDANT en son adresse à l'entête des présentes
- Le CESSIONNAIRE en son siège social.

ARTICLE 7 - Compétence Juridique

En cas de litige, le seul Tribunal de LILLE est compétent.

ARTICLE 8 - Opposabilité

Les représentants légaux, successeurs, héritiers, ayants droit ou substitués des parties soussignées seront tenus de respecter et pourront invoquer toutes les conditions et stipulations des présentes.

ARTICLE 9 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à LILLE,
Le 1er juillet 2025
En trois exemplaires et sur 3 pages

LE CEDANT
(Lu et approuvé,
Bon pour accord)

Lu et approuvé
bon pour accord

LE CESSIONNAIRE
(Lu et approuvé,
bon pour accord)

Lu et approuvé
bon pour accord

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LA ROCHELLE 1
Le 09/07/2025 Dossier 2025 00026472, référence 1704P01 2025 A 00940
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros